

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales Question écrite n° 66183

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur la situation des PME oeuvrant en faveur du commerce équitable et bio-équitable. Il est nécessaire de développer la filière équitable, qui assure aux producteurs un niveau de vie décent, et notamment la filière bio-équitable, qui favorise également un développement durable et une agriculture biologique. A cette fin, les pouvoirs publics sont sollicités pour accompagner l'élaboration de normes, en vue d'une plus grande lisibilité des démarches et des produits pour le consommateur. Des critères de contrôle des entreprises qui interviennent auprès des producteurs sont nécessaires sur le plan international pour valoriser le commerce équitable. Toutefois, l'existence d'une norme reconnue ne signifie pas que les acteurs engagés dans cette démarche doivent tous procéder de la même manière. Or, le travail actuel d'élaboration des normes ne semble pas serein, compte tenu de la volonté de certains acteurs en position hégémonique d'imposer une vision homogène du commerce équitable. Au contraire, il est davantage pertinent de promouvoir la diversité en la matière, et de reconnaître le travail et les initiatives des nombreuses PME engagées dans le commerce équitable et qui participent au processus de normalisation. Cette diversité, opposée à une conception monopolistique de ce secteur, est notamment soutenue par les travaux de l'AFNOR. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour garantir la place qu'elles méritent aux PME investies dans le commerce équitable et bio-équitable, et pour favoriser la diversité des initiatives dans ces secteurs économiques en développement. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le gouvernement français s'est engagé à encourager toute démarche en matière de développement durable, de commerce éthique et équitable. Dans cette optique, il a décidé la mise en place en 2002 d'une commission de normalisation à l'AFNOR, présidée par le délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale, avec mandat de trouver une définition de la démarche de commerce équitable susceptible de faire l'objet d'un consensus entre toutes les parties prenantes. Si tous les acteurs s'accordent pour reconnaître que le commerce équitable vise à proposer de meilleures conditions commerciales aux producteurs désavantagés des pays en voie de développement, dans le respect de leurs droits sociaux et dans le respect de l'environnement, ils sont partagés sur les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. Les débats difficiles au sein de la commission de normalisation, qui ont duré trois ans, n'ont pu aboutir à un compromis, car les acteurs principaux se sont opposés au contenu du projet, au cours de la réunion de clôture, le 17 mars 2005. Dès lors, le Gouvernement, en s'appuyant sur le rapport parlementaire qui lui a été remis au cours d'un colloque sur le commerce équitable le 3 mai 2005 (rapport de M. Antoine Herth, député du Bas-Rhin « Le commerce équitable : quarante propositions pour soutenir son développement »), a demandé que soient relancés les travaux de définition du concept de commerce équitable et a mandaté à nouveau l'AFNOR en mentionnant que ces travaux devraient s'inspirer des standards définis par les fédérations internationales de commerce équitable. Ces travaux sont en cours.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE66183

Données clés

Auteur: M. Pascal Terrasse

Circonscription: Ardèche (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 66183 Rubrique : Consommation

Ministère interrogé: PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5532 **Réponse publiée le :** 19 juillet 2005, page 7118